

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune déléguée de Goncourt, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes MASSON Odile – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien - JEANDEMANGE Claude - BADOINOT David – GUILLERMO Sébastien - MICHEL Raymond – POULAIN Philippe - GURY Patrick – ROSIER Romuald - FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : Mme KOMONS Marie-Laurence donne pouvoir à M. POULAIN Philippe
Mme JEANMAIRE Anne-Marie donne pouvoir à Mme MASSON Odile
M. BATONNET Flavien donne pouvoir à M. JEANDEMANGE Claude
M. SMET Philippe donne pouvoir à M. GUILLERMO Sébastien

Absents : néant

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Le quorum est atteint.

Mme MASSON Odile est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès de Monsieur Albert RUIZ, maire délégué de Goncourt, survenu le 4 juin 2024, le Maire demande au conseil de bien vouloir observer une minute de silence.

Le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Assainissement à Nijon : choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de la mise aux normes du système d'assainissement de la commune déléguée de Nijon

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour rajouter le point précité à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024
2. Election du maire délégué de GONCOURT suite au décès de M. Albert RUIZ
3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget CCAS
4. Vote du compte administratif 2023 du budget CCAS
5. Affectation des résultats 2023 du budget CCAS
6. Vote du budget 2024 du CCAS
7. Personnel communal : renouvellement contrat aidé de M. Thion
8. Consultation du public portant sur le projet de la SAS MOUZON ENERGIES : augmentation de capacité de production d'une unité de méthanisation sur la commune de Sommerécourt
9. Travaux d'aménagement de la rue du Faubourg de France à Bourmont : demande de subvention à l'Union Européenne au titre du programme Leader
10. Assainissement à NIJON : choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de la mise aux normes du système d'assainissement de la commune déléguée de Nijon
11. Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
12. Travaux de couverture à l'église de Goncourt : demande de subventions
13. Travaux en cours et à venir

14. Demande de l'association foncière de Bourmont (AFAFAF)

15. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Election du maire délégué de GONCOURT suite au décès de M. Albert RUIZ : (délibération n°2024-050)

Le Maire indique que la loi demande au conseil municipal d'élire un nouveau maire délégué de Goncourt.

Le Maire rappelle que le Maire Délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont candidats :

M. GUILLERMO Sébastien

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	17
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
nombre de suffrages blancs :	1
nombre de suffrages exprimés :	16
majorité absolue :	9
ont obtenu :	
M. GUILLERMO Sébastien :	16 voix

Monsieur Sébastien GUILLERMO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Goncourt et a immédiatement été installé.

3. Approbation du compte de gestion 2023 du budget CCAS : (délibération CCAS n°2024-01)

Les membres du conseil municipal, nommés au Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, à l'unanimité :

- approuvent le compte de gestion 2023 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, dressé par le Service de Gestion Comptable de Chaumont, en conformité avec la comptabilité administrative.

4. Vote du compte administratif 2023 du C.C.A.S : (délibération CCAS n°2024-02)

Le Président quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2023 du C.C.A.S. de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Le compte administratif 2023 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon fait apparaître un résultat d'exercice de - 683,14 euros en fonctionnement. En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2023 du CCAS fait apparaître un excédent de 505,98 euros en fonctionnement.

Le Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2023 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon selon les montants précités.

5. Affectation des résultats 2023 du budget C.C.A.S : (délibération CCAS n°2024-03)

Le Maire, Président du C.C.A.S. propose l'affectation suivante : 505,98 euros en excédent reporté ligne 002.

Les membres du CCAS valident, à l'unanimité, l'affectation précitée.

6. Vote du budget 2024 du C.C.A.S :

6.1 Vote des subventions à caractère social : (délibération CCAS n°2024-04)

Le maire, président du CCAS indique qu'il a reçu une demande de subvention de 500 € de l'association « Les Pommiers Blancs », créé en 2000 pour préserver la vie sociale des résidents de l'Ehpad Les Myosotis de Bourmont, qui organise

fêtes, sorties et séjour à l'intention des résidents, leur offrant des présents lors des anniversaires et des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter les subventions suivantes : association Les Pommiers Blancs 500 €
Soit un total de 500 € affecté au compte 65748.

6.2 Vote du budget : (délibération CCAS n°2024-05)

Après présentation du budget par le président, le conseil communal d'action sociale, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du CCAS équilibré à 3 205,98 euros de dépenses et recettes en fonctionnement.

7. Personnel communal : renouvellement contrat aidé de M. Thion (délibération n°2024-051)

Possibilité pour la commune de renouveler pour 6 mois le contrat aidé PEC de M. Hervé Thion, financé à 50% sur les 26 premières heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 6 mois : du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025, d'une durée hebdomadaire de 35h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 50% des 26 premières heures.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

8. Consultation du public portant sur le projet de la SAS MOUZON ENERGIES : augmentation de capacité de production d'une unité de méthanisation sur la commune de Sommerécourt (délibération n°2024-052)

Le Maire rappelle que chacun des membres du conseil municipal a été destinataire du dossier et a pu en prendre connaissance avant cette réunion.

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2024-05-00080 du 17 mai 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par la SAS MOUZON Energies de Sommerécourt (52) relative à l'augmentation de capacité de production d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Sommerécourt (52),

Le maire rappelle certaines informations présentes dans le dossier soumis au public :

Le projet prévoit une augmentation d'environ 60 tonnes par jour de la quantité totale de substrats entrants dans l'unité de méthanisation, une augmentation de 50% du trafic dû à l'approvisionnement de matières intrants et de l'évacuation des digestats produits par l'unité de méthanisation, soit environ 2 camions par jour.

Volume annuel de chaque entrant utilisé par la centrale de méthanisation : 1 585 t de maïs ensilage, 4 750 t de canne de maïs, 3 800 t d'ensilage d'herbe, 6 330 t de fumiers, 6 330 t d'ensilage de seigle, 7 200 t de lactosérum, 3 770 t de jus de silos, eaux de pluie, jus de plateforme stockage digestat solide. Volume entrant de substrats 92,5 tonnes au lieu de 29 tonnes actuellement.

Après débats,

- Le maire rappelle que le conseil municipal soutient les projets respectueux de l'environnement : méthaniseur à taille humaine qui privilégie les circuits courts, et s'oppose à l'installation de méthaniseurs qui nécessitent une production pour les alimenter.
- 2 élus expriment ne pas vouloir participer au vote afin de manifester leur agacement d'être sollicités a posteriori dans ce type de procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Rappelle l'exclusion partielle par l'ARS de certaines parcelles de la zone d'épandage, situées sur les communes déléguées de Bourmont et Nijon.
- Demande que soit pris en considération le fait que la commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon se situe dans le périmètre de la zone NATURA 2000 et de la ZNIEFF 1 et 2 ;
- Rappelle le fait qu'il est interdit d'épandre au raz des habitations, qu'une distance réglementaire doit être respectée à proximité des captages d'eau potable et des exploitations Bio ;
- Emet un avis défavorable à la demande de la SAS MOUZON Energies de Sommerécourt (52), par crainte d'une dérive liée à une surproduction de matières végétales issues d'exploitation agricole en faveur du méthaniseur au détriment des hommes.

Vote : pour 13, contre 0, abstention 2.

9. Travaux d'aménagement de la rue du Faubourg de France à Bourmont : demande de subvention à l'Union Européenne au titre du programme Leader : (délibération n°2024-053)

Le maire informe le conseil de la possibilité de solliciter les fonds européens pour le projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France à Bourmont au titre du programme « Faire de la transition écologique un outil de valorisation et de développement ». Possibilité d'obtenir une subvention de 50 000 €.

Le poste de dépenses du projet reste inchangé : 1 481 947,95 euros HT pour les travaux et 90 597,40 euros HT de frais annexes, soit un montant total de 1 572 545,35 € HT.

Le poste de recettes s'en trouve modifié.

Le plan de financement prévisionnel du projet est désormais le suivant :

Poste de dépenses	HT	Recettes	
Travaux :	1 481 947,95 €	Etat (DETR) 40%	629 018,14 €
Frais annexes : Plan topographique, maîtrise d'œuvre, frais de publicité + mise en ligne, frais CSPS, études géotechniques, recherche amiante et HAP	90 597,40 €	Conseil Départemental (20%)	314 509,07 €
		Région (6,36%)	100 000 €
		Agence de l'Eau Rhin Meuse (4,12%)	64 800 €
		Fonds Européens (Leader) (3,18%)	50 000 €
		Autofinancement 26,34%	414 218,14 €
TOTAL	1 572 545,35 €	TOTAL	1 572 545,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet précité faisant l'objet de la demande de subvention FEADER (Fonds Européens),
- Décide d'approuver le plan de financement du projet susmentionné,
- Précise que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2024,
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour solliciter des subventions auprès de tout financeur et à signer tous documents afférents.

10. Assainissement à NIJON : choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de la mise aux normes du système d'assainissement de la commune déléguée de Nijon : (délibération n°2024-054)

Le maire fait part au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue le 2 juillet 2024 en présence d'un représentant du Conseil Départemental, de la DDT, de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et d'élus de la commune.

Il en ressort que le diagnostic des réseaux existants et de la station d'épuration de Nijon pourra être établi par les services du département au vu des documents déjà en notre possession.

En conséquence, le maire propose au conseil :

- d'annuler la délibération prise en séance du 13 mai 2024 relative au recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux existants et de la station d'épuration à la commune déléguée de NIJON ;
- de solliciter les services du Conseil Départemental de la Haute-Marne en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de la mise aux normes du système d'assainissement de la commune déléguée de NIJON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération n°2024-048 « assainissement à la commune déléguée de NIJON – sollicitation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » prise le 17 mai 2024 et reçu à la préfecture de Haute-Marne le 17 mai 2024 ;
- Sollicite les services du Conseil Départemental de la Haute-Marne en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de la mise aux normes du système d'assainissement de la commune déléguée de NIJON.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

11. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du

risque prévoyance des agents - Mandat au Centre de Gestion 52 : (délibération n°2024-055)

- ✓ La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.
- ✓ Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.
- ✓ L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG52 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG52 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de

la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG52 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG52 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02/07/2024

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

12. Travaux de couverture à l'église de Goncourt - demandes de subvention : (délibération n°2024-056)

Considérant que la façade nord de la couverture de l'église Saint Martin située à la commune déléguée de Goncourt est à refaire en totalité (couverture très dégradée, tuiles cassées), que la façade sud doit subir un démoussage complet et que la zinguerie doit être remise à neuf dans son intégralité afin de résorber les problèmes d'infiltrations d'eau, Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'électro-tintement sur la cloche 2 du fait du bras de frappe cassé et de son moteur usé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet de mise aux normes et de sécurisation de l'église Saint-Martin à la commune déléguée de Goncourt comprenant :

- des travaux de couverture-zinguerie pour un montant de 49 157,00 € HT soit 58 988,40 € TTC ;
 - le remplacement de l'électro-tintement sur la cloche 2 pour un montant de 1 010,00 € HT soit 1 212,00 € TTC.
- Soit un montant total de **50 167 € HT soit 60 200,40 € TTC**.
- Donne pouvoir au maire pour demander des subventions à l'Etat, au Département et à d'autres financeurs potentiels.
 - Donne pouvoir au maire pour signer tout document administratif relatif à cette opération.

La zinguerie de la toiture de la chapelle Saint-Roch sera réalisée par cette même entreprise.

13. Travaux en cours et à venir :

13.1 Réfection du chemin de Goncourt à Liffol-le-Petit : (délibération n°2024-057)

Un marché d'un montant de 58 094 € HT avait été signé le 12 juin 2023 avec l'entreprise Henriot de Huilliécourt (52). Les travaux réalisés n'ont pas tenu. La commune n'a pas réglé la facture. Entre-temps l'entreprise Henriot s'est retirée de ce marché.

Une nouvelle consultation a donc été lancée. La sarl MATHIEU TP de Outremécourt (52) a émis une offre pour un montant identique afin de reprendre la totalité des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre émise par la Sarl Mathieu TP d'Outremécourt (52) pour un montant de 58 094 € HT soit 69 172.80 € TTC ;
- Décide la réalisation de ces travaux ;
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

13.2 Réfection de rue et trottoirs à la commune déléguée de Goncourt : (décision du maire n°2024-031)

Devis de l'entreprise MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour la réfection de la rue de la Gare (scarification, reprofilage et enduit bicouche pour un montant de 5 775 € HT.

Devis de l'entreprise MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour la réfection des trottoirs depuis l'intersection formée par la rue des Frères Goncourt avec la rue de la Crêle en rejoignant la rue de l'Atre jusqu'aux abords du cimetière communal, pour un montant de 17 350 € HT. Soit un montant total de 23 125 € HT.

Des subventions seront demandées à l'Etat, au Département et à d'autres financeurs potentiels.

13.3 Mairie – logement à la commune déléguée de Gonaincourt : (décision du maire n°2024-030)

Devis de la serrurerie Jean-Michel et Noël de Liffol-le-Grand (88) pour le remplacement d'une porte-fenêtre au logement de la mairie de Gonaincourt.

13.4 Travaux de mise en sécurité bâtiment dit « maison Dewez » à la commune déléguée de Goncourt (phase 2) : (décision du maire n°2024-032)

Devis de l'entreprise MATHIEU TP de Outremécourt (52) pour la démolition partielle et la mise en sécurité de la maison pour un montant de 22 950 € HT.

Devis de la Sarl GALLAND de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (52) pour la réalisation de travaux de couverture pour un montant de 5 461,20 € HT.

Devis de Jérôme D'HARREVILLE artisan maçon de Chalvraignes (52) pour la reprise de l'enduit du pignon de la maison (côté droit) pour un montant de 8 132,80 € HT. Soit un total de 36 544 € HT.

Des subventions seront demandées à l'Etat, au Département et à d'autres financeurs potentiels.

13.5 Système de vidéo-surveillance :

Le maire fait part au conseil des incivilités récurrentes constatées au niveau de l'avenue de la Gare (zone des bennes à verre et papiers) et du carrefour rue du Stade/rue Louise Michel à la commune déléguée de Bourmont.

Le plancher de l'aire de jeux situé au skate-park a été défoncé, l'ensemble a dû être retiré du site. Concernant le coffret forain situé à proximité : prise arrachée et vitre cassée.

Une proposition a été demandée à la société SAM Informatique de Neufchâteau (88) pour la pose de caméras sur ces 2 sites et pour la fourniture de caméras mobiles qui pourront servir sur l'ensemble de la commune nouvelle lors de manifestations.

14. Demande de l'association foncière de Bourmont (AFAFAF) : (délibération n°2024-058)

M. Philippe Poulain ne prend pas part au vote.

Lettre du président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Bourmont exposant le fait que lors des travaux d'aménagement foncier à Bourmont, le chemin situé à la croisée de Gonaincourt (dit les 4 chemins) et allant jusqu'au « marronnier » a été élargi avec création d'aqueduc, de fossé et de tranchées drainantes pour un coût total de 17 407 € HT.

Un chemin d'AF est normalement seulement utilisé par les membres de l'association. Or, ce n'est pas le cas ici. Ce chemin appartenant à l'AFAFAF est majoritairement utilisé par des affouagistes, chasseurs, promeneurs...

Le président rappelle que ces travaux ont été pris en charge par l'association foncière afin de pouvoir bénéficier de subventions qui n'auraient pu être accordées si la commune avait été porteuse de ces travaux.

Le président sollicite de ce fait la commune pour une participation à hauteur de 9 000 €.

Le maire propose que, en contrepartie de l'attribution de cette subvention exceptionnelle :

- l'AFAF de Bourmont se charge d'entretenir les zones environnementales qui longent de chaque côté le chemin remontant vers la RD.16.
- ledit chemin faisant objet de la demande de subvention reste ouvert aux affouagistes, chasseurs, promeneurs... et soit entretenu par l'AFAF de Bourmont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer à l'AFAF de Bourmont une subvention exceptionnelle de 9 000 € sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus.

- Décide les transferts de crédits suivants :

Chapitre 011 :

Compte 615221 : - 9 000 €

Vote : pour 16, contre 0, abstention 0.

Chapitre 65 :

compte 65738 : + 9 000 €

16. Questions diverses :

- Condoléances : le maire fait part au conseil des condoléances reçues suite au décès de Monsieur Ruiz.

- Retraite agent communal : le maire informe le conseil municipal que M. Frédéric ODOT a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2024.

- Lettre du président du conseil départemental : annonçant la création d'un centre départemental de santé qui va permettre de salarier et déployer des médecins sur le territoire.

Ce centre sera déployé prioritairement, sous toute réserve, sur le territoire de la communauté de communes Meuse-Rognon, groupement des professionnels de santé de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, maison de santé de Breuvannes-en-Bassigny.

- Recensement de la population : mail nous informant que suite à la crise sanitaire le recensement de notre commune est reporté d'un an, soit en janvier et février 2026.

- Lettre de M. et Mme Yvon GEORGE : suite à la réponse favorable de la commune quant à l'attribution d'un emplacement cimetièrre à proximité de leur fille en lieu et place de la concession columbarium acquise le 27 avril 2016, M. et Mme George ne souhaitent pas le remboursement de la concession columbarium et laissent les 610 € à la commune.

- Lettre du président du syndicat intercommunal du Nord Bassigny du 23 avril 2024 : informant le maire qu'il a pris la décision de ne pas entreprendre les travaux de réfection du réseau d'eau potable situé rue du Faubourg de France durant les travaux d'aménagement de cette rue. Cette décision a été prise sans passage devant le conseil syndical. M. Poulain, délégué au syndicat, a rappelé au président lors de la dernière réunion du conseil syndical qui s'est tenue le 9 juillet 2024 que l'assemblée avait demandé des précisions sur le montant des travaux. Ces renseignements ont été transmis par la commune au président qui a rédigé une réponse sans l'avis de l'assemblée.

- Divers : M. Poulain informe le conseil que l'entreprise MATHIEU TP a finalisé les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales à l'arrière de la rue du Faubourg de France. De l'eau coule sur le chemin jouxtant le futur funérarium, l'entreprise MATHIEU doit intervenir.

M. Joly porte à la connaissance du conseil que 2 particuliers l'ont informé qu'ils projetaient, en accord avec la DDT, la création d'une mare sur un terrain privé à Gonaincourt (environ 1 000 m²).

M. Gury signale que des camions CORIA Energie, en exploitation dans la forêt de Bourmont-Gonaincourt, passaient tous les jours par le chemin d'AF et par la rue du Stade de Bourmont alors qu'ils doivent passer par le bois pour rejoindre soit Graffigny, soit Chaumont-la-Ville. Il le signalera à M. Haye, technicien ONF, pour que cela ne se reproduise pas.

La séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,
Odile MASSON

Le Maire,
Jonathan HASELVANDER

